

Paris, le 22 février 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

ÉPISODE DE POLLUTION AUX PARTICULES (PM 10)

Depuis le mercredi 20 février, l'Île-de-France connaît un épisode de pollution aux particules fines PM 10 avec un dépassement du seuil d'information-recommandation fixé à 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, en sachant que le seuil d'alerte, fixé à 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, n'a pas été atteint.

Mercredi, la concentration en particules fines PM 10 a atteint 53 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et jeudi 74 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Aujourd'hui, Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, prévoit une concentration comprise entre 60 et 70 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. En revanche, samedi 23 février, elle informe que le seuil d'information et de recommandation ne serait pas dépassé (entre 40 et 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$).

Dans ce contexte, après avoir réuni le comité technique, composé des experts de la pollution et de ses conséquences (notamment Airparif, Météo France, DRIEE et ARS), puis le comité des élus de la région (Mairie de Paris, Métropole du Grand Paris, Conseil régional, Île-de-France Mobilités et conseils départementaux), **Michel DELPUECH, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a décidé de reconduire les mesures restrictives mises en place depuis ce jour, vendredi 22 février 5h30, en matière de circulation routière.**

Ces mesures sont les suivantes:

⇒ Réduction de la vitesse maximale autorisée :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Le Préfet de police recommande aux Franciliens de limiter, dans la mesure du possible, les déplacements en voiture et de privilégier les transports en commun.

La Préfecture de police reconduira la mise en place des contrôles routiers destinés à s'assurer du respect des mesures relatives à la circulation.

Par ailleurs, les mesures complémentaires suivantes sont maintenues :

⇒ Interdiction de l'utilisation du chauffage individuel au bois d'appoint ou d'agrément, qui contribue fortement à l'émission de particules fines PM 10.

- Suspension des dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts.
- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils à moteur thermique ou des produits à base de solvants.
- **Pour le secteur industriel**, certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pollution.

Au vu des niveaux de pollution qui seront constatés samedi, et des nouvelles prévisions que fera Airparif, Michel DELPUECH, préfet de Police, décidera de prendre des mesures plus restrictives si la situation le justifie.

Les recommandations sanitaires et comportementales sont disponibles sur :

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

www.ars.iledefrance.sante.fr

www.airparif.asso.fr

Contact presse : ppcom@interieur.gouv.fr / 01 53 71 28 73